

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Date de la convocation : **27 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **15**

Nombre de votants : **20 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mmes Martine FAUCHARD – Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU - Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLÉT – M.- Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Joël OIRY – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT – M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD, - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU - Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN

**ÉTAIENT ABSENTS :** Franck CORNEVIN (excusé) - Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

**Assistait également à la réunion :** Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Mélanie CHOBLÉT comme secrétaire de séance.

---

#### **DELIBERATION N°65.07.25**

#### **OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2025 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

*M. Joël OIRY, 1<sup>er</sup> Adjoint expose :*

La consultation des entreprises concernant les travaux de voirie – programme 2025 sur la commune de Rocheservière s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée (aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique).

Au terme de cette consultation, quatre entreprises ont remis une proposition financière.

Le rapport d'analyse des offres a été établi par le bureau d'études de Terres de MONTAIGU qui propose de retenir l'offre classée en 1<sup>ère</sup> position, à savoir celle de EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP située à 25, route du Stade CS 60367 – 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU.

La proposition est de 133 962 € HT (tranche ferme).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>o</sup>,

**Vu** le Budget 2025 voté le 3 avril 2025,

SLO

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

► VALIDE l'attribution du marché à l'entreprise la mieux-disante : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP située à 25, route du Stade - CS 60367 – 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU pour la réalisation des travaux de voirie – programme 2025 pour un montant de travaux qui s'élève à 133 962 € HT (tranche ferme),

► AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise retenue le marché concernant ces travaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 4 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Mélanie CHOBLET



Le Maire

Bernard DABRETEAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*